**Locaux à risques : conditions d’accès et d’utilisation**

Au laboratoire RMeS, des risques biologiques, chimiques, physiques, avec des rayonnements ionisants et non ionisant peuvent être rencontrés. Il convient de travailler en assurant sa propre sécurité mais également celle des autres personnes de l’Unité. La formation aux nouveaux entrants, dispensée par les AP de l’Unité, est obligatoire.

Pour travailler sur les plateformes et plateaux techniques de l’Unité, les formations et directives données par le(s) responsable(s) technique(s) doivent être strictement respectées.

**Pièces à risques :**

La pièce de confinement pour l’utilisation de résines allergisantes, référencée sous le nom 114 **Confinement Résine**, est sous la responsabilité de Yoan Le Guennec et Maeva Dutilleul. Toute personne souhaitant y accéder doit signer et respecter la charte d’utilisation de la plateforme SC3M. L’accès est strictement réservé au personnel autorisé, dont la liste est affichée sur la porte d’entrée de la salle, et uniquement aux personnes ayant été formées par le personnel de la plateforme SC3M Histologie. L’utilisation de cette pièce est possible uniquement durant les heures d’ouverture de l’Unité, soit de 7h à 19h30, sans possibilité d’accès en horaires décalés.

L’usage des équipements de protection collective est impératif. La sorbonne doit être utilisée lors des changements de bains d’inclusions et en cas de casse des pots en verre. La boîte à gants est obligatoire pour le ponçage des blocs de résine. Les équipements de protection individuelle basiques, à savoir la blouse et les gants, doivent être portés pour toute manipulation. Des équipements de protection individuelle spécifiques, tels que la surblouse, les lunettes, les surchaussures et les gants anti-coupure, doivent être utilisés en fonction des manipulations effectuées. Tous ces équipements sont disponibles dans l’armoire située à l’entrée de la pièce et doivent être enfilés dès l’entrée dans la salle. Enfin, il est obligatoire de passer par les tapis collants en sortant de la pièce.

**Les salles de culture L2**, situées dans les pièces 101 et 102b du bâtiment Odontologie ainsi que la pièce 142 du bâtiment Veil, sont sous la responsabilité de Boris Halgand pour Odontologie et Sophie Allain pour Veil. Toute personne souhaitant y accéder doit signer et respecter la charte d’utilisation du plateau « culture cellulaire-U1229 ». L’accès est réservé au personnel ayant été préalablement informé du fonctionnement du plateau et ayant suivi une formation dispensée par Boris, Sophie ou un encadrant. Les salles sont accessibles durant les heures d’ouverture de l’Unité, de 7h à 19h30. Un accès en horaires décalés est possible en cas de besoin impératif, sous réserve de remplir un formulaire de demande téléchargeable depuis le wiki RMeS.

L’utilisation des équipements de protection collective est obligatoire, notamment la hotte à flux laminaire (PSM) pour toutes les manipulations de culture cellulaire. Les équipements de protection individuelle basiques, comprenant les surchaussures, les gants et une blouse dédiée à la culture, doivent être portés systématiquement. Il est strictement interdit de sortir les blouses dédiées à la culture des pièces de culture et d’utiliser les autres blouses du laboratoire. L’usage des équipements de protection individuelle spécifiques, tels que les gants anti-coupure, est impératif dès lors qu’une découpe de tissus est réalisée à l’aide de matériel coupant comme un scalpel ou une scie. Les blouses, gants et surchaussures sont disponibles dans les sas d’entrée des salles, tandis que les gants anti-coupure sont rangés dans le placard situé à côté des scalpels. Enfin, dans le cadre de manipulations impliquant des organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe 2, il est impératif de se conformer aux directives spécifiques en matière de stockage, manipulation et gestion des déchets, en accord avec l’agrément OGM de l’Unité.

**La salle des fours** est sous la responsabilité de Thierry Rouillon et Baptiste Charbonnier. Toute personne souhaitant y accéder doit respecter le règlement du plateau technique BIO3. La clé de la salle des fours est disponible dans le tableau à clés du Bureau 1 et doit impérativement être remise en place immédiatement après utilisation. Il est interdit de la conserver avec soi. La porte de la salle doit être refermée à clé après chaque utilisation afin d’éviter toute intrusion de personnes étrangères au RMeS. Avant toute utilisation, les fours doivent être réservés sur « Platform Manager » et l’utilisateur doit inscrire son numéro de téléphone sur le tableau situé sur la porte d’entrée de la salle afin d’être joignable en cas d’urgence.

Avant d’utiliser les fours, il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement de l’extracteur d’air. En cas de panne de ce dispositif, l’utilisation des fours est strictement interdite. Lors de l’ouverture des fours, qu’ils soient en phase de chauffage ou à température élevée, le port d’une blouse à manches longues fermée, de gants de protection adaptés ainsi que de lunettes ou d’une visière de protection teintée est obligatoire. Ces équipements sont disponibles sur place et permettent de se protéger de la chaleur et du rayonnement. Pour sortir un objet des fours, il convient d’utiliser les pinces métalliques mises à disposition et d’éviter de toucher à mains nues tout objet déposé sur les plaques réfractaires destinées au refroidissement des échantillons ou objets extraits du four.

Le plafond de la salle est équipé d’un détecteur vélocimétrique de température relié au système d’alerte incendie, qui se déclenche en cas d’augmentation subite de la température. Afin d’éviter un déclenchement intempestif, il est recommandé de ne pas laisser un four chaud ouvert trop longtemps. En cas d’urgence absolue, deux boîtiers à vitre sont situés sur la gauche de la porte d’entrée. L’un contient un bouton coup de poing permettant l’arrêt de l’alimentation électrique de la salle, tandis que l’autre contient un double de la clé de la porte ainsi que la clé de réarmement du bouton d’arrêt d’urgence.

**Les réserves de produits chimiques** situées au rez-de-jardin et au premier étage sont sous la responsabilité de Julie Lesoeur, François Loll et Yoan Le Guennec. L’accès est autorisé durant les heures d’ouverture de l’Unité, de 7h à 19h30, ainsi qu’en horaires décalés en cas de besoin impératif, sous réserve de remplir un formulaire de demande disponible sur le wiki RMeS. Ces réserves bénéficient d’un renouvellement d’air en continu et chaque utilisateur doit s’assurer de son bon fonctionnement dès son entrée dans la pièce.

En cas d’épandage, il est impératif de prévenir immédiatement l’un des assistants de prévention de l’Unité ou, en cas d’indisponibilité, les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). Il est nécessaire de mettre un masque à cartouche, disponible à proximité des salles d’histologie, et de poser des feuilles absorbantes sur le liquide, celles-ci étant situées à l’entrée de la salle. Des gants sont à disposition dès l’entrée et doivent être portés systématiquement.

Les produits doivent être rangés en fonction de leur dangerosité, en se référant aux pictogrammes de sécurité. Les acides, bases et substances CMR doivent être stockés dans les armoires dédiées. Les bidons de déchets liquides pleins doivent être déposés sur les grilles de rétention, tandis que les contenants de déchets solides pleins doivent être stockés à proximité avant enlèvement. La carboglace doit être entreposée exclusivement dans le bac prévu à cet effet et aucun bac de polystyrène ne doit être stocké dans les réserves de produits chimiques.